

Dix ans de contentieux familiaux

Sonia Lombroso, Odile Timbart*

En 2003, les affaires familiales ont généré 402 000 procédures devant les tribunaux, soit une progression de 13 % en dix ans. 189 000 couples ont introduit une action en divorce ou en séparation de corps, soit 4 % de plus qu'en 1994. 128 000 divorces, majoritairement sur requête conjointe, et 3 000 séparations de corps ont été prononcés. Le divorce organise les relations des ex-époux entre eux et avec leurs enfants, mais des modifications peuvent s'avérer nécessaires au fil du temps. En 2003, 61 000 affaires traitées par les tribunaux ont ainsi porté sur des litiges postérieurs au divorce, dont 80 % concernant les enfants. Le développement des nouvelles formes de vie maritale a par ailleurs généré un nombre croissant de naissances hors mariage : 82 000 affaires relatives aux enfants naturels ont été traitées par les juges, soit deux fois plus qu'en 1994. Enfin, 76 000 procédures ont été introduites, indépendamment d'hypothèses de rupture familiale.

Avec 402 000 procédures devant les tribunaux en 2003, les « affaires de famille » ont représenté 70 % des affaires traitées par les tribunaux de grande instance, juridictions dont dépend la quasi-totalité de ces affaires (*encadré*). Ce taux est supérieur de 12 points à celui de 1994.

Trois contentieux sur quatre sont dus à des litiges liés à l'autorité parentale ou à la filiation

Tous domaines confondus, trois affaires familiales sur quatre sont destinées à régler un litige portant

sur l'autorité parentale ou la filiation dans le cadre d'une famille légitime ou naturelle. Une affaire sur quatre est un contentieux financier lié soit à l'entretien des enfants, soit à l'organisation du patrimoine de la famille. En dix ans, le poids du contentieux financier a diminué de 5 points, passant de 31 % à 26 %.

* Sonia Lombroso et Odile Timbart font partie du bureau des Études et des Indicateurs d'activité du ministère de la Justice.

1 Population, famille

Les affaires engendrées par la séparation d'un couple marié représentent trois affaires familiales sur cinq. Une affaire sur cinq est consécutive à la séparation de parents concubins (familles naturelles). Les autres affaires sont liées à des problèmes de succession, de filiation et des litiges concernant l'autorité parentale ou encore les obligations alimentaires en dehors d'hypothèses de rupture (*figure 1*).

Des séparations de couples mariés plus nombreuses mais moins conflictuelles

En 2003, 189 000 couples ont introduit une action en divorce ou en séparation de corps devant les tribunaux, soit 4 % de plus qu'en 1994 (*figure 2*). Les divorces pour faute et les divorces sur requête conjointe représentent chacun 40 % des demandes en divorce. Les divorces sur demande acceptée s'ajoutent à ceux sur requête conjointe pour constituer les divorces par consentement mutuel (61 %). Le reste est constitué de demandes de conversion de séparation de corps et de divorces pour rupture de la vie commune. Par ailleurs, 6 500 demandes de séparations de corps ont été soumises aux tribunaux, soit un tiers de moins qu'en 1994.

Face à ces demandes, les juges ont prononcé 128 000 divorces en 2003 et 3 000 séparations de corps. 70 % des couples ayant demandé le divorce l'ont donc vu aboutir, et 44 % des demandes de séparation de corps ont été satisfaites (*figure 2*). Les autres décisions de justice sont essentiellement des affaires où les époux n'ont pas mené la procédure jusqu'à son terme.

Un divorce sur deux est prononcé sur requête conjointe. Dans ce cas, les époux se sont mis d'accord sur toutes les conséquences du divorce : résidence des enfants, montant des contributions financières, droit de visite et d'hébergement, partage des biens. À l'opposé, 37 % des couples ont obtenu un divorce pour faute dans lequel le juge doit statuer sur le divorce lui-même et sur toutes ses composantes. Enfin, le divorce sur demande acceptée représente 13 % des divorces. Il s'apparente à la requête conjointe par l'accord du couple sur le principe du divorce (divorce par consentement mutuel), mais comme le divorce pour faute, il suppose la décision du juge pour trancher sur ses conséquences (*figure 3*).

Les demandes en divorce sur requête conjointe sont conduites jusqu'à leur terme dans 84 % des cas. En revanche, les divorces pour faute aboutissent moins souvent (62 %) de même que les divorces sur demande acceptée (56 %) (*figure 4*).

Depuis la loi de 1975 instaurant le divorce par consentement mutuel, le nombre total de divorces prononcés a doublé, passant de 62 500 en 1976 à 126 400 en 2003. Cette évolution est liée au développement des nouvelles procédures qu'étaient le divorce sur requête conjointe et le divorce sur demande acceptée. Cinq ans après cette réforme, le nombre global de divorces prononcés a en effet augmenté de 25 000, tandis que celui des seuls divorces pour faute diminuait de 15 000. De 1981 à 1985, les divorces pour faute progressent à nouveau de 30 % pour se stabiliser ensuite autour de 50 000 par an. Dans le même temps, le divorce sur requête conjointe n'a cessé d'augmenter : 60 000 divor-

ces de ce type sont prononcés en 2003 (*figure 5*). Au total, le divorce s'est plutôt pacifié. Cette tendance devrait se renforcer avec l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005 de la réforme introduisant la possibilité d'opter pour un divorce par consentement mutuel (anciennement divorce sur requête conjointe) à tout moment de la procédure.

En 2003, les litiges concernant la garde des enfants dominant le contentieux de l'après divorce

Si le divorce organise en principe les relations des ex-époux entre eux et avec les enfants, des modifications peuvent s'avérer nécessaires au fil du temps. En 2003, 61 000 affaires traitées par les tribunaux ont ainsi porté sur des litiges postérieurs au divorce, 80 % concernant les enfants et 20 % les relations entre les époux (*figure 1*).

Une affaire de post-divorce sur cinq traite des relations entre époux divorcés et plus particulièrement des liquidations de régime matrimonial. Ces contentieux ont doublé en dix ans et fortement progressé entre 2002 et 2003.

Les affaires post-divorce relatives aux enfants ont d'abord augmenté entre 1994 et 1999, puis fortement diminué, passant de 65 000 à 49 000 affaires entre 2000 et 2003 (*figure 1*). Quatre affaires d'après divorce sur cinq concernent donc les enfants en 2003. Elles ne révèlent néanmoins pas toutes les mêmes difficultés : 46 % portent sur la contribution à l'entretien des enfants, et 54 % sont liées à l'autorité parentale et au droit de visite. Ce ne sont

Figure 1 - Évolution des décisions au fond rendues en matière familiale, 1994-2003 (TGI + TI)

Nature de l'affaire	1994	1999	2000	2001	2002	2003	1994	2003
							en %	en %
Tous contentieux familiaux	356 570	391 888	386 771	383 811	393 392	402 074	100,0	100,0
La séparation du couple marié	237 077	243 312	237 675	233 621	239 700	241 368	66,5	60,0
Divorce et séparation de corps	173 676	170 372	168 098	167 476	175 993	180 579	48,7	44,9
Faute	81 419	78 242	74 441	69 627	72 353	73 552	22,8	18,3
Requête conjointe	60 126	58 752	59 123	65 277	68 934	72 229	16,9	18,0
Demande acceptée	27 107	27 904	29 096	27 776	30 036	30 588	7,6	7,6
Séparation de corps, conversion de séparation de corps	5 024	5 474	5 438	4 796	4 670	4 210	1,4	1,0
Après divorce	63 401	72 940	69 577	66 145	63 707	60 789	17,8	15,1
Concernant les enfants	57 679	67 633	64 590	59 527	55 863	48 895	16,2	12,2
Relations entre époux divorcés	5 722	5 307	4 987	6 618	7 844	11 894	1,6	3,0
La séparation de la famille naturelle	39 728	68 411	70 123	72 282	77 198	81 391	11,2	20,2
Autorité parentale, droit visite, hébergement	25 872	50 930	54 569	57 625	62 568	65 447	7,3	16,2
Fixation, modification de pension alimentaire	13 856	17 481	15 554	14 657	14 630	15 944	3,9	4,0
La filiation	13 187	14 876	14 175	13 473	13 702	13 875	3,7	3,5
Filiation adoptive	10 203	11 204	10 536	9 830	9 835	10 117	2,9	2,5
Filiation légitime, légitimation	1 113	1 089	1 156	1 029	1 089	1 099	0,3	0,3
Contestation ou nullité de reconnaissance d'un enfant naturel	1 172	1 758	1 551	1 583	1 570	1 543	0,3	0,4
Recherche de paternité et de maternité naturelle	699	825	932	1 031	1 208	1 116	0,2	0,3
Régimes matrimoniaux et successions	44 350	40 964	41 269	42 167	40 809	42 234	12,4	10,5
- Régimes matrimoniaux	29 204	24 176	23 935	25 008	23 768	24 667	8,2	6,1
<i>Homologation de changement de régime matrimonial</i>	<i>28 028</i>	<i>22 734</i>	<i>22 254</i>	<i>23 341</i>	<i>21 979</i>	<i>22 482</i>	<i>7,9</i>	<i>5,6</i>
<i>Autres demandes relatives aux régimes matrimoniaux</i>	<i>1 176</i>	<i>1 442</i>	<i>1 681</i>	<i>1 667</i>	<i>1 789</i>	<i>2 185</i>	<i>0,3</i>	<i>0,5</i>
- Partage, indivision, succession	15 146	16 788	17 334	17 159	17 041	17 567	4,2	4,4
<i>Partage, contestation partage</i>	<i>7 293</i>	<i>8 151</i>	<i>8 430</i>	<i>8 581</i>	<i>8 421</i>	<i>9 016</i>	<i>2,0</i>	<i>2,2</i>
<i>Successions vacantes</i>	<i>6 203</i>	<i>7 116</i>	<i>7 299</i>	<i>7 055</i>	<i>7 033</i>	<i>6 852</i>	<i>1,7</i>	<i>1,7</i>
<i>Libéralités (donations et legs)</i>	<i>1 043</i>	<i>1 095</i>	<i>1 164</i>	<i>1 139</i>	<i>1 157</i>	<i>1 204</i>	<i>0,3</i>	<i>0,3</i>
<i>Autres demandes relatives aux successions et indivisions</i>	<i>607</i>	<i>426</i>	<i>441</i>	<i>384</i>	<i>430</i>	<i>495</i>	<i>0,2</i>	<i>0,1</i>
Les autres contentieux familiaux	22 228	24 325	23 529	22 268	21 983	23 206	6,2	5,8
- liés à l'autorité parentale	11 601	13 452	12 864	12 664	12 493	11 662	3,3	2,9
dont :								
<i>Changement de nom</i>	<i>6 192</i>	<i>6 789</i>	<i>6 840</i>	<i>6 567</i>	<i>6 113</i>	<i>4 782</i>	<i>1,7</i>	<i>1,2</i>
<i>Délégation, transfert autorité parentale</i>	<i>2 365</i>	<i>2 422</i>	<i>2 473</i>	<i>2 312</i>	<i>2 598</i>	<i>2 991</i>	<i>0,7</i>	<i>0,7</i>
<i>Droit visite des grand-parents</i>	<i>1 602</i>	<i>2 478</i>	<i>2 364</i>	<i>2 383</i>	<i>2 555</i>	<i>2 594</i>	<i>0,4</i>	<i>0,6</i>
<i>Conflit exercice de l'autorité parentale entre parents mariés</i>	<i>856</i>	<i>1 288</i>	<i>1 031</i>	<i>945</i>	<i>848</i>	<i>904</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>
- liés aux obligations alimentaires	10 627	10 873	10 665	9 604	9 490	11 544	3,0	2,9
dont :								
<i>Contribution aux charges mariage</i>	<i>5 830</i>	<i>5 092</i>	<i>4 958</i>	<i>4 611</i>	<i>4 390</i>	<i>4 550</i>	<i>1,6</i>	<i>1,1</i>
<i>Entretien enfant majeur</i>	<i>1 175</i>	<i>1 886</i>	<i>1 678</i>	<i>1 396</i>	<i>1 421</i>	<i>1 684</i>	<i>0,3</i>	<i>0,4</i>
<i>Recours tiers payeurs contre débiteur d'aliments</i>	<i>1 231</i>	<i>1 792</i>	<i>2 154</i>	<i>1 843</i>	<i>1 828</i>	<i>1 835</i>	<i>0,3</i>	<i>0,5</i>
<i>Paiement direct / recouvrement public pension alimentaire</i>	<i>2 077</i>	<i>1 932</i>	<i>1 748</i>	<i>1 631</i>	<i>1 314</i>	<i>1 381</i>	<i>0,6</i>	<i>0,3</i>

Source : ministère de la Justice, S/DSED, Répertoire général civil.

1 Population, famille

donc plus les problèmes d'ordre financier qui conduisent majoritairement les couples divorcés devant le juge aux affaires familiales, mais davantage des litiges concernant la « garde » de leurs enfants (figure 6).

Enfants naturels : des contentieux qui ont doublé en dix ans

Depuis le milieu des années soixante-dix, le développement des nouvelles formes de vie maritale a généré un nombre croissant de naissances hors mariage. En 1980, il naissait un enfant naturel pour sept enfants légitimes, ce rapport est de un à deux en 1990 et tend à s'équilibrer en 2002, avec 337 000 enfants naturels pour 424 500 enfants légitimes. La rupture de la famille naturelle comme celle du couple marié se traduit directement dans les contentieux soumis aux juges aux affaires familiales. En 2003, 82 500 affaires relatives aux enfants naturels ont été traitées par les juges, soit deux fois plus qu'en 1994 (figure 7).

Comme pour les couples divorcés, c'est essentiellement l'exercice de l'autorité parentale qui conduit les parents naturels devant la justice. En dix ans, ces affaires ont presque triplé. Outre la forte progression des naissances hors mariage, la pérennisation du statut d'enfant naturel associée au partage de l'exercice de l'autorité parentale a multiplié les situations où il est nécessaire de statuer sur la résidence de l'enfant lors de la séparation des parents non mariés. En effet, alors que la mère avait seule l'exercice de l'autorité parentale sur l'enfant naturel, la loi du 8 janvier 1993 a accordé l'autorité parentale conjointe au père naturel

Figure 2 - Divorces et séparations de corps demandés et prononcés

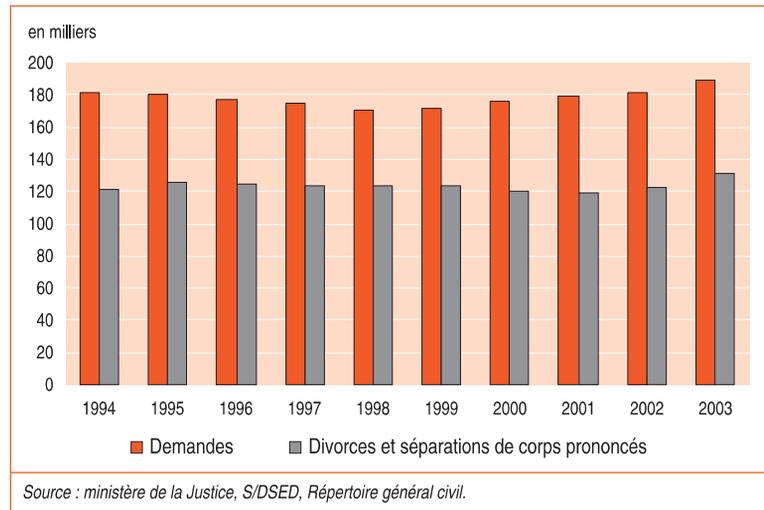
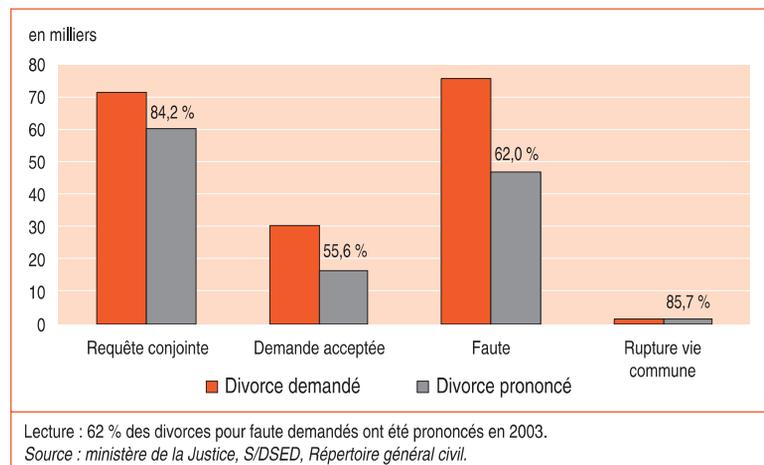


Figure 3 - Divorces prononcés en 2003 (hors conversion de séparation de corps)

Type de divorce	1994	2000	2003
Sur requête conjointe	41,7	42,6	48,0
Sur demande acceptée	13,2	14,4	13,4
Pour faute	43,6	41,4	37,4
Rupture vie commune	1,5	1,6	1,2
Tous divorces	100,0	100,0	100,0

Source : ministère de la Justice, S/DSED, Répertoire général civil.

Figure 4 - Divorces demandés et prononcés selon leur type en 2003



sous certaines conditions. Le principe de l'exercice en commun de l'autorité parentale n'a été que renforcé par la suite. Les demandes de fixation ou de mo-

dification de pension alimentaire, au nombre de 16 000 en 2003, n'ont pas progressé dans les mêmes proportions (+ 15 % en dix ans). Il est probable que dans

de nombreux cas, lors de la séparation des concubins, l'affaire relative à l'autorité parentale – et enregistrée comme telle – inclue déjà la demande financière pour l'entretien de l'enfant naturel. Les demandes financières n'apparaissent donc en tant que telles que pour en modifier les modalités.

Figure 5 - Les divorces prononcés de 1976 à 2003

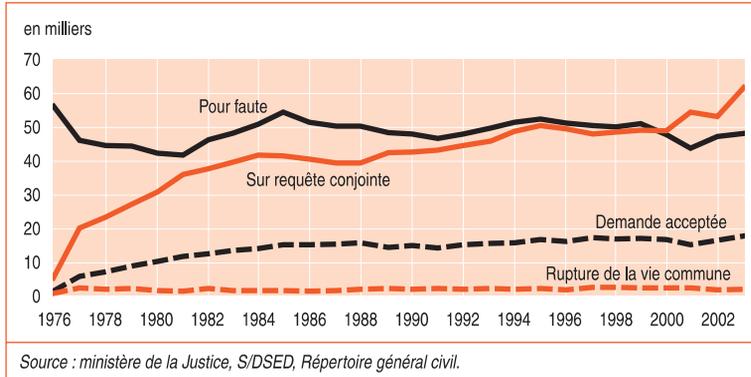


Figure 6 - Le contentieux de l'après divorce relatif aux enfants

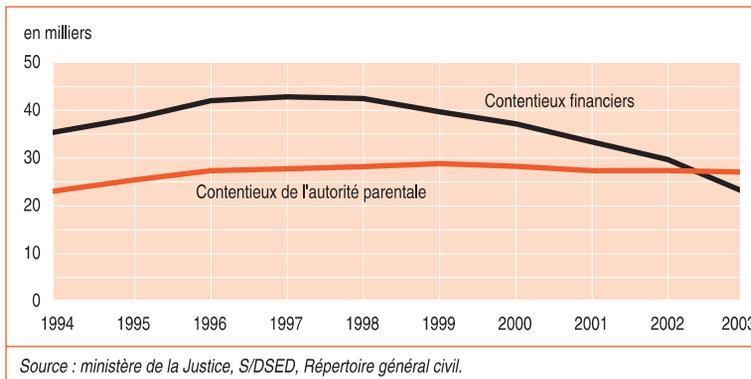
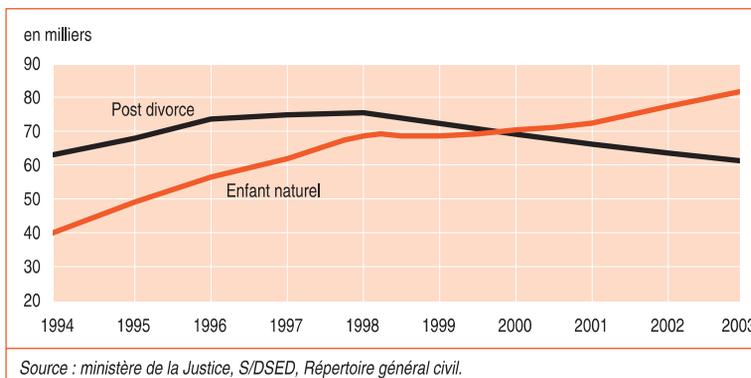


Figure 7 - Les contentieux du post divorce et de l'enfant naturel



Les contentieux de la famille ne se limitent pas aux divorces et aux séparations, des procédures peuvent exister indépendamment des ruptures familiales. Il en est ainsi des contentieux de la filiation (3,5 % des décisions), des affaires d'homologation de changement de régime matrimonial et des litiges engendrés par les partages et successions (10,5 %), ainsi que d'autres contentieux liés à l'autorité parentale (2,9 %) et aux obligations alimentaires (2,9 %).

10 000 affaires d'adoption chaque année

En 2003, 13 000 affaires avaient trait à la filiation, qu'elle soit légitime, naturelle ou adoptive. Ces affaires sont essentiellement constituées de demandes d'adoption simple ou plénière (10 000 affaires), la filiation adoptive étant la seule où la justice doit systématiquement intervenir. Il s'agit également, dans une moindre mesure, d'actions concernant une filiation naturelle, soit pour l'établir dans une action en recherche de paternité ou de maternité naturelle, soit au contraire pour contester une reconnaissance. Enfin, 1 000 affaires concernent la filiation légitime, là encore pour la remettre en cause (actions en désaveu ou en contestation de paternité légitime) ou à l'inverse pour l'établir (actions en légitimation postérieure au mariage

1 Population, famille

quand la filiation n'est pas encore établie au moment du mariage des parents de l'enfant naturel) (figure 1).

Régimes matrimoniaux et successions : 10 % des « affaires de famille »

22 000 changements de régime matrimonial ont été homologués en 2003, soit 20 % de moins qu'en 1994. Il s'agit essentiellement de couples mariés sans contrat, et donc placés sous le régime de la communauté ré-

duite aux acquêts. Pour protéger leurs biens des risques liés à l'activité professionnelle ou au décès de l'un des époux, ces couples adoptent un régime de séparation ou au contraire de communauté universelle. Par ailleurs, les juges ont statué sur 17 500 demandes en matière de partage, indivision, succession et libéralités, soit 16 % de plus qu'il y a dix ans. Ce sont essentiellement des procédures liées aux successions, qu'il s'agisse d'opérations de partage entre héritiers, ou bien de contestation de donation ou de legs par des héritiers ou d'autres légataires.

justice doit statuer sur l'exercice même de l'autorité parentale. Il s'agit alors de déléguer cette autorité à une autre personne que les parents (3 000 affaires), ou de s'y substituer en cas d'action des grands-parents pour obtenir un droit de visite sur leurs petits-enfants (2 600 affaires). Enfin, 900 affaires permettent de trancher un désaccord entre les parents titulaires en commun de l'exercice de l'autorité parentale.

En nombre équivalent aux procédures portant sur l'autorité parentale, les affaires destinées à régler un différend financier relèvent tout d'abord des obligations du mariage. Ainsi, 4 500 demandes de contribution aux charges du mariage sont destinées à fixer la participation de l'un des époux à la prise en charge financière de la famille. Ces procédures, en baisse régulière sur les dernières années, permettent généralement à l'épouse sans activité professionnelle, ou avec de très faibles revenus personnels, de percevoir de son mari une somme mensuelle forfaitaire – chacun des époux devant contribuer aux charges familiales à proportion de ses ressources. Dans le même esprit, les parents sont tenus d'entretenir leurs enfants, même devenus majeurs, en particulier s'ils suivent des études. En légère augmentation, ces affaires restent limitées à 1 700 procédures par an. ■

Encadré

Sources statistiques

Chaque juridiction doit tenir un répertoire général des affaires dont elle est saisie (article 726 du Nouveau code de procédure civile). Mis progressivement en place depuis 1979, le répertoire général civil (RGC) fournit exhaustivement, en sous-produit de la gestion des procédures, les principales données statistiques permettant d'appréhender le fonctionnement de la justice civile en France. Chaque demande dont est saisie la juridiction fait l'objet d'un enregistrement à ce répertoire et d'une codification de la nature d'affaire (affaires nouvelles). Un nouvel enregistrement est opéré lorsque la juridiction prononce la décision qui la dessaisit (affaires terminées).

23 000 affaires familiales en dehors de situations de séparation

L'exercice de l'autorité parentale et les obligations alimentaires au sein de la famille peuvent donner lieu à des procédures judiciaires en dehors des situations de séparation.

12 000 affaires soumises aux juges aux affaires familiales relèvent de l'exercice de l'autorité parentale. Ce sont tout d'abord un peu moins de 5 000 affaires, en général « gracieuses », c'est-à-dire non conflictuelles, qui concernent le changement de nom de l'enfant naturel. Pour le reste, ce sont des affaires où la

Pour en savoir plus

Munoz-Pérez B., Serverin E., « Évolution des contentieux traités par les juridictions civiles du premier degré », *Études et Statistiques Justice*, n° 21, 2003.

Moreau C., Munoz-Pérez B., Serverin E., « La résidence en alternance des enfants de parents sé-

parés », *Études et Statistiques Justice*, n° 23, 2004.

L'Annuaire statistique de la Justice, La Documentation Française, 2005.

Ruelland N., « L'homologation de changement de régime matrimo-

nial en 2002 », *Infostat Justice*, n° 73, mars 2004.

Roumigières E., « Des prestations compensatoires sous forme de capital et non plus de rente », *Infostat Justice*, n° 77, novembre 2004.